APRÈS ART. 15 N° CL253

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N º CL253

présenté par M. Lurel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

- I. À l'article 44 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, le taux : « 2,5 % » est remplacé par le taux : « 2 % ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à réduire d'un demi point les frais d'assiette et de recouvrement perçu par l'Etat sur l'octroi de mer, en modifiant l'article 44 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.